

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **27 novembre 2024**

Objet : Attribution d'une subvention de 2000 euros à SOS Méditerranée

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_130
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	34	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	2	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 novembre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_130

Objet : Attribution d'une subvention de 2000 euros à SOS Méditerranée

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL2023-101 du 20 décembre 2023 portant adoption du budget principal de la ville ;

Vu l'avis des commissions communales compétentes ;

Considérant la qualité de la Ville de Malakoff de membre de l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants (ANVITA) depuis Mars 2019 ;

Considérant la création d'une délégation à la ville accueillante au sein de la majorité municipale en 2020 ;

Considérant la signature par la Ville de Malakoff de la charte d'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée en 2023 ;

Considérant l'engagement municipal N°73 de poursuite de la participation de la Ville de Malakoff au réseau solidaire des villes et territoires accueillants pour les réfugiés et demandeurs d'asile ;

Considérant l'engagement municipal N°119 de promotion de la culture de paix et de la solidarité internationale et de soutien des projets associatifs ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ATTRIBUE à l'association SOS Méditerranée une subvention de 2 000 euros en soutien à son action en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer tout document inhérent au versement de cette subvention.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 37

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr